EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 septembre 2007



MAIRIE DE DIJON

Président

: M, REBSAMEN : M. PERRON Secrétaire Membres présents

: M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M, HELIE : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. J.P. GILLOT - M. BERTELOOT - M. MAGLICA -Mme MANSAT - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

OBJET DE LA DELIBERATION

Membres absents

Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise - Cession de parcelles de terrain à l'Etat

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale de l'Equipement de Bourgogne a été chargée par l'Etat de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise, déclarée d'utilité publique par décret du 4 janvier 2006.

Dans le cadre de sa mission, cette administration a sollicité de la Ville la cession des parcelles de terrain lui appartenant, concernées par l'emprise de la voie et situées sur le territoire des communes d'Ahuy, de Dijon et de Fontaine-lès-Dijon.

Ces parcelles constituent principalement des portions de l'acqueduc du Rosoir, de la conduite de jonction Mont Léger / Valmy et de la conduite de refoulement Mont Léger / Charme d'Aran.

Il est proposé de procéder à la cession de celles-ci, représentant une superficie totale de 3 482 m², movennant la somme globale de 14 884 € toutes indemnités comprises, conforme à l'évaluation de la direction des Services Fiscaux.

Il convient de préciser que ces terrains seront grevés de servitudes au profit de la Ville, afin de permettre la maintenance des canalisations existantes.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la cession par la Ville, à l'Etat, des parcelles situées sur le territoire des communes d'Ahuy, de Dijon et de Fontaine-lès-Dijon, représentant une superficie totale de 3 482 m² et telles que listées sur l'état ci-annexé, moyennant la somme totale de 14 884 € toutes indemnités comprises ;

,2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision, et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 27/09/07

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

27 SEP. 2007







